



Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le **12 JAN. 2023**

ID : 083-200004802-20230112-2023_03-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2023-03

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : AVENANT au marché de travaux relatifs à la réhabilitation de la
station d'épuration de Broves en Seillans**

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu le marché 2021STEPBROVES notifié le 8 février 2022,
- Vu le Bureau du 10 janvier 2023,

Le Bureau DÉCIDE :

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché désigné en objet avec l'entreprise **CONSTRUCTION ELECTRONIQUE DU SUD – ZA de Nicopolis, 1060 avenue des chênes verts à, 83170 Brignoles** – afin d'intégrer trois prix nouveaux permettant la réparation des équipements défectueux apparus en cours de travaux après vidange des cuves (remplacement des pièces corrodées par l'eau agressive).

Incidence financière de l'avenant :

Montant HT initial du marché notifié	122 041,24 €
Avenant N°1 HT	4981,00 €
Nouveau Montant HT	127 022,24 €
Nouveau Montant TTC	152 426,68 €

L'avenant n°1 au marché présente une variation de + 4,081 % par rapport au marché initial.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 12/01/2023



René UGO

Président